

*Ministère Délégué  
auprès du Premier Ministre  
Chargé de l'Economie, des Finances,  
et du Plan*

*Direction Générale des Douanes*



*République de Côte d'Ivoire  
Union - Discipline - Travail*

**CIRCULAIRE - N° 721 / du 18 JUI 1993**  
(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET: Saisie des numéros  
de documents SGS .**

REF. : Circulaire n° 719 du 1er Mai 1993  
Note de Service n° 007 du 3 Avril 1993.

Dans le cadre de l'application du contrat SGS je demande aux Commissionnaires en Douane agréés de saisir, au moment de l'élaboration de la déclaration en détail, les numéros des documents délivrés par la Société Général de Surveillance.

Il s'agit notamment de l'Attestation de Vérification de (AV) de l'Attestation de non Vérification (ANV) et de l'Avis de refus d'Attestation (ARA).

En cas de dispenses de contrôle, il y a lieu d'indiquer la référence du texte justificatif ( Décret, Arrêté ).

Toutes les déclarations relatives aux commandes soumises au contrôle SGS qui ne portent pas le numéro de ces documents sont irrécouvrables.

J'attache du prix à l'application rigoureuse des dispositions de la présente Circulaire.

*[Signature]*  
K. DOUA - BI.